



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
Direction des ressources humaines  
Bureau recrutement et mobilité

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

PREF\_SGC\_DRH\_2021\_01\_12\_01

*portant ouverture du concours pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif principal de 2e classe de  
l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés  
– session 2021*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) – M. MAILHOS (Pascal) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2021, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

**Article 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le jeudi 08 avril 2021.

**Article 3** : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône à Lyon, pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique**, à partir du lundi 18 janvier 2021, sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/](http://www.rhone.gouv.fr/) Politiques publiques/ Economie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Prefecture/ Concours.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au vendredi 19 février 2021 à 16h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le vendredi 19 février 2021 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
SGC/DRH/BRM – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)  
69419 LYON cedex 03

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 19 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
SGC/DRH/BRM – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)  
69419 LYON cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé à partir du 18 janvier 2021 et jusqu'au 19 février 2021 sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Economie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Préfecture/Concours) ;
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
SGC/DRH – Bureau recrutement et mobilité  
18 rue de Bonnel  
Allée C2 – 5ème étage bureau 512  
69003 LYON

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au vendredi 12 février 2021 à 16h00, terme de rigueur.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le 12 février 2021, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
SGC/DRH/BRM – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)  
69419 LYON cedex 03

**Article 5 :** Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 fera l'objet ultérieurement d'un arrêté ministériel et préfectoral. Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale – juridictions administratives et préfectures), après avoir obtenu les autorisations de recrutements nécessaires, pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas participé au recrutement initial.

**Article 6 :** Les épreuves orales d'admission se dérouleront du lundi 07 juin 2021 au jeudi 10 juin 2021 dans la région lyonnaise.

**Article 7 :** La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2021 sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

**Article 8 :** Des correcteurs et des examinateurs pourront être mobilisés en soutien de ce jury.

**Article 9 :** La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 janvier 2021

La préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Cécile DINDAR